



RÈGLEMENT CONCOURS IMAGES PROJÉTÉES & TRIPTYQUES

Mise à jour : janvier 2024

Article 1

Le concours est ouvert à tous les clubs affiliés ou non au G.R.A.P des départements 16, 17, 79, 86, 87.

Article 2

Les membres du club organisateur peuvent participer au concours.

Article 3

Le concours comprend : Images Projetées – Triptyque (trois Images Projetées)

Article 4 – Définitions :

- Images Projetées : thème libre.

- Images créatives :

Une image créative est une œuvre créée à partir d'une ou plusieurs photographies et dont le but est de modifier la réalité pour en proposer une vision alternative, imaginaire qui l'éloigne de la ou les photos d'origine. L'auteur doit utiliser sa ou ses propres photographies. Sont autorisés tous accessoires à la prise de vue et l'utilisation de logiciels graphiques et tous autres procédés. L'ajout d'éléments graphiques virtuels est autorisé pour autant qu'ils aient été créés par l'auteur, excluant ainsi tout élément généré par une « intelligence artificielle » génératrice d'images ou d'illustrations.

- Triptyque : un triptyque peut être une histoire, une unité de sujet ou une unité de technologie.

Article 5 – Nombre d'œuvres acceptées :

- Images Projetées : 4 maximum par auteur - nombre d'auteurs illimité par club.

- Images Créatives : 1 par auteur - nombre d'auteurs illimité par club.

- Triptyques : 1 par auteur - nombre d'auteurs illimité par club.

Article 6 - Format de l'image :

- 300 dpi

- Dimensions 1920x1080 pixels en JPEG (avec une dimension égale à 1920 px)

- Pour le triptyque, la présence d'un liseré (6 pixels maximum) est laissée au choix de l'auteur.

Présentation :

Le triptyque sera présenté en tenant compte du format paysage de la projection, toute liberté étant laissée à l'auteur quant à la présentation des images à l'intérieur de ce format : portrait, paysage ou carrée, noir & blanc ou couleur. Les trois images devront être bien distinctes sur la présentation. Aucun texte n'est admis.

Identification :

Chaque fichier image sera identifié par le code étiquette relevé sur le bordereau d'envoi. Le club organisateur ajoutera le numéro aléatoire, défini dans le fichier de notation, devant le code étiquette de chaque fichier image.

Ex : 3-RN-D.

Article 7

Les Images Projetées sont copiées sur un CDROM ou une clé USB pour envoi postal ou envoyées par "We Transfer" ou tout autre serveur permettant l'envoi de gros fichiers, en prévenant le club organisateur de la méthode utilisée, avant l'envoi.

Les envois devront parvenir groupés pour les clubs, suivant les conditions fixées par le club organisateur.

Pour chaque club, le bordereau fourni par le GRAP sera envoyé par courriel avant les œuvres.

Important : il est demandé un seul CDROM ou clé USB identifié par club avec un répertoire pour chaque catégorie (IP et Triptyque).

Article 8

Le Club organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols des œuvres qui lui seront confiées, mais les auteurs peuvent être assurés que le plus grand soin sera pris dans la manipulation des œuvres. Pour les Images projetées, le club organisateur doit assurer la confidentialité des images qui lui sont confiées.

Article 9

La participation au concours est gratuite pour les clubs adhérents au G.R.A.P., toutefois, chaque envoi devra être accompagné de la valeur en timbres pour la réexpédition dans l'emballage d'origine, sauf si les œuvres sont récupérées le jour de la proclamation des résultats.

Article 10

Les auteurs doivent obtenir toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes et objets reproduits. Le Club organisateur ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des éventuels litiges ou contestations, l'auteur en assume la responsabilité. Les œuvres présentées doivent être libres de tous droits de propriété artistique, ou autre, que pourraient détenir des tiers.

Article 11

Le Jury sera constitué par le Club organisateur suivant les règles stipulées dans la « Charte de jugement ». Ses décisions seront sans appel.

Article 12

La notation et les divers classements des œuvres se feront suivant les règles stipulées dans la « Charte de jugement ».

Article 13

Des prix de toutes natures seront décernés aux lauréats. Seront récompensés, au minimum :

- Meilleure Image Projetée.
- Meilleur Triptyque
- Auteur le mieux classé.

Toute liberté est laissée au club organisateur de distribuer d'autres prix, suivant l'ordre des classements.

NOTA : le classement club sera calculé pour l'obtention du Trophée Jean BOYER.

Article 14

Toute œuvre ne correspondant pas aux normes du règlement sera refusée. Toute œuvre déjà présentée à un concours G.R.A.P. précédent, dans la même catégorie, ne peut concourir à nouveau. Le tirage sur papier d'une image projetée présentée au concours G.R.A.P. de l'année photographique en cours, sera éliminé d'office.

Article 15

Le Club organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres exposées.

Article 16

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.